

SEANCE DU
15 AVRIL 2025

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical
08 avril 2025

Date d'affichage de la convocation
08 avril 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 15 avril 2025 à 18h30, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 15-2025 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2024-54 du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la saisie à tiers détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 9 pièces présentées pour un total de 648,49 € TTC soit 541,72 € HT (compte 6542)

Nature Juri	Exercice	Référence	Imputation bu	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2010	T-769	70613-812-	MOUTET VINCENT	300-div	55,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-513	70613-812-	MOUTET VINCENT	300-div	83,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2011	R-34-111		MOUTET VINCENT .	1-ORD	32,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-14-117		MOUTET VINCENT .	1-ORD	40,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-18-69		MOUTET VINCENT .	1-ORD	55,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2011	R-38-112		MOUTET VINCENT .	1-ORD	91,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue	2010	R-10-103		MOUTET VINCENT .	1-ORD	111,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-13-207		SEB BATIR RENOVER SAR	RS1-A	139,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Com	2023	R-92-221		TARGUI Nicolas	RS1-A	37,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						648,49	

Tableau n°2 :11 pièces présentées pour un total de 188,21 € TTC soit 163,97 € HT (compte 6541)

Nature Juridic	Exercice	Référence	Code Service	Nom du redevable	Objet pi	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Comme	2023	R-86-190		PAGES Cyril	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-95-166		M HIDA Djerbil	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-86-165		M HIDA Djerbil	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-73-172		PAGES CYRIL	CA1-REN	12,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-83-96		GALLOT Alexis	CA1-REN	24,00	Poursuite sans effet
Particulier	2023	R-86-230		SAVAJOL Emilie	CA1-REN	24,00	Poursuite sans effet
Société	2023	R-100-209		SNACK BAR EPICERIE SA	RS1-APP	25,19	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-196		FAURE Dimitri	300-diver	30,00	Poursuite sans effet
Société	2024	R-112-195		MAUD ESTHI SASU	RS1-APP	0,81	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2023	R-92-47		AUVERGNE BOKALM FILS	RS1-APP	36,20	Poursuite sans effet
Société	2024	R-125-41		ARD RENOV SARL	RS1-APP	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
					T	188,21	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **541,72 € HT** au **compte 6542** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **163,97 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2025.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 2 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

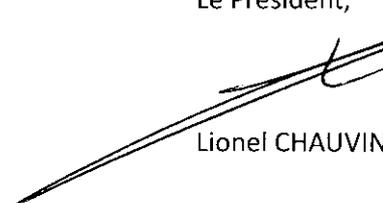
Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250415-DEL15-2025-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 4 : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250415-DEL15-2025-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025